

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 143-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.179

Déposée le: 03.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)
Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA)
Gullotti (Tramelan, PS)
Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.06.2019

N° d'ACE: 813/2019 du 14 août 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -



Avenir de l'Hôpital de Moutier : propos choquants du directeur du CHB

Les récents propos du directeur du Centre hospitalier de Bienne (CHB) ont suscité une vague de colère dans le Jura bernois lorsqu'il affirme sans ambages que « *si on réfléchit sur un modèle, ça doit être un modèle qui est dans la ligne de la politique de santé, ça veut dire concentration des compétences et quand même garder une certaine proximité. La personne de Moutier n'a aucun souci à se déplacer en 15 minutes à Delémont.* » Les patients du haut du Vallon de St-Imier, de Petit-Val et du Cornet le remercient pour sa grande empathie !

Ces propos sont d'autant plus inacceptables puisqu'ils sous-entendent clairement la disparition, à terme, du groupe HJB. L'égoïsme dudit directeur atteint son paroxysme puisqu'il renie clairement les engagements écrits que les responsables hospitaliers biennois et bernois avaient pris pour soutenir le projet « Avenir de l'Hôpital de Moutier ». M. Schneider manifeste un mépris coupable pour tout le Jura bernois, en particulier pour les 1200 emplois qu'offre HJB dans notre région !

Alors que le projet développé pour le site de Moutier est ficelé à 60 % et qu'il permet d'assurer la pérennité de cet établissement et répond à la nécessité d'apporter des réponses médicales et organisationnelles au-delà des dix prochaines années indépendamment de l'appartenance

cantonale de Moutier, la direction du CHB s'appuie sur un concept de construction d'un nouvel hôpital... qui reste encore à imaginer et à bâtir !

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que la concentration des compétences évoquée par M. Schneider est partagée par le gouvernement ?
2. Est-ce que le gouvernement soutient la vision stratégique présentée par le CA de HJB ?
3. Quand bien même la direction de CHB ne partage pas cette vision, ne devrait-elle pas s'astreindre à un devoir de réserve, en particulier dans le domaine public ?
4. La direction du CHB a renié son propre engagement écrit : est-ce que le gouvernement continue à lui accorder sa confiance ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée pour permettre à HJB de continuer à affiner sa stratégie.

Réponse du Conseil-exécutif

Tant le Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) que l'Hôpital du Jura bernois (HJB SA) sont des sociétés anonymes au sens des articles 620 ss du Code civil suisse (livre cinquième : Droit des obligations, CO). Il s'agit d'institutions autonomes dont la stratégie est définie par leur conseil d'administration respectif et non par le Conseil-exécutif, qui attend une vision entrepreneuriale des organes de direction.

Questions 1 et 2

Le gouvernement souhaite que des solutions durables soient trouvées pour la région de Bienne-Seeland et le Jura bernois. Comme rapporté dans le communiqué de presse du 3 juin 2019¹, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport du groupe de travail intercantonal qui recherche des solutions pour l'avenir du site hospitalier de Moutier. En plus d'étudier la mise en œuvre d'un réseau intercantonal centré sur les soins psychiatriques à l'Hôpital de Moutier (HDM), il entend examiner d'autres pistes. Garantir une couverture en soins psychiatriques à toute la population francophone du canton et donc à la ville de Bienne et à la région du Seeland lui tient particulièrement à cœur.

Le gouvernement déplore que l'option prévoyant le maintien d'une offre de soins aigus somatiques sur le site de Moutier et celle d'un partenariat public-privé n'aient pas été retenues. Pour lui, l'objectif supérieur est d'assurer la couverture en soins hospitaliers de toute la population francophone bernoise. Le Conseil-exécutif continuera de s'engager en faveur du maintien des emplois et des compétences à l'HDM.

¹ https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/direktion.meldungNeu.aktuellBox.html/portal/de/meldungen/mm/2019/05/20190531_1636_regierungsrat_willmehrereoptionenpruefen

Question 3

La liberté d'expression est un droit fondamental en Suisse. Par ailleurs, la position du Conseil-exécutif n'a été rendue publique que le 3 juin 2019. Différentes options concernant l'organisation des soins pour la région Bienne-Seeland et le Jura bernois sont en cours d'examen. Le gouvernement souhaite qu'une solution durable soit trouvée et estime qu'il est judicieux de maintenir dans le Jura bernois une structure de soins qui soit autonome et indépendante du CHB SA.

Question 4

Conformément à l'article 716a CO, c'est au conseil d'administration du CHB SA qu'il incombe de fixer l'organisation ainsi que de nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation. Cette compétence n'appartient donc pas au gouvernement. Par ailleurs, le Conseil-exécutif ne voit pas de raison de retirer sa confiance au directeur du CHB SA. Il ne voit pas en quoi un engagement écrit aurait été trahi.

Destinataire

- Grand Conseil